

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 septembre 2010  
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques  
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45  
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00  
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick  
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45  
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45  
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45  
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15  
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20  
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic  
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08  
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Convention de délégation de service public du 29 juin 2000**  
**□ pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement**  
**□ CUB / BP 3000**  
**□ Avenant n°2 - Adoption - Autorisation**

Monsieur OLIVIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par convention de délégation de service public du 29 juin 2000, la Communauté urbaine de Bordeaux a délégué à la société BP3000 :

- la construction de quatre parcs de stationnement souterrains à Bordeaux : Jean Jaurés, Bourse, Salinières et André Meunier,
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny à Bordeaux,
- l'exploitation de ces cinq parcs jusqu'au 31 décembre 2042.

A l'occasion de l'adoption de l'avenant n°1 à la convention, en date du 26 décembre 2006, le délégataire s'est engagé à réaliser le parc André Meunier dans les meilleurs délais tout en renvoyant, en accord avec la Communauté à un avenant spécifique, le soin de définir les conditions techniques et financières de réalisation dudit parc.

L'actualisation des coûts de réalisation du parc André Meunier impacte l'économie du contrat initial, l'écart étant de 1,47 %.

En conséquence, le présent avenant n°2, a pour objectif, de recalculer les données relatives à la réalisation du parc de stationnement André Meunier, tout en prenant en compte les conséquences résultant du décalage du calendrier de réalisation de ce parc par rapport aux hypothèses initialement envisagées dans le cadre de la convention.

De même, cet avenant, permet d'introduire entre autre :

- la nouvelle dénomination de la société actionnaire du délégataire,
- la grille tarifaire, les services accessoires et la nouvelle charte graphique,
- la nouvelle répartition des amodiations,
- le plan qualité et la visite quinquennale,
- l'actualisation du nombre de places sur l'ensemble des parcs.

## **I – Modalités de réalisation du parc André Meunier**

Conformément aux prescriptions de l'avenant n°1, et compte tenu du décalage du déclassement de l'espace boisé de la place André Meunier, les conditions de réalisation technique et financière du parc André Meunier devaient faire l'objet d'un avenant spécifique à la convention initiale.

D'un point de vue technique, la collectivité se doit au travers du présent avenant d'actualiser le dossier architectural concernant la réalisation du parc André Meunier. En effet, la volonté de la Mairie de Bordeaux de réaliser le parc fermé au dessus de l'ouvrage, la nécessité de préserver le maximum d'arbres sur l'espace de la place, ont influé sur la localisation du parking au sein de la parcelle, sur son agencement et sur la technique de construction du parc.

Au regard de ces éléments, il convient pour la collectivité de substituer le dossier architectural d'origine par celui du permis de construire validé sous le n°PC 033063Z0059. Ainsi, le nouveau parc André Meunier sera composé de près de 323 places comportant une trémie d'accès d'entrée et de sortie situés rue de l'abattoir.

Le parc sera équipé d'une réserve d'eau de 500 m<sup>3</sup> dédiée à l'entretien des espaces verts communaux de la place André Meunier.

Toutefois, la localisation de cet équipement et sa structure ayant été revues depuis la délivrance du permis de construire, un permis modificatif sur le sujet sera déposé par le délégataire.

La conception de cette bâche à eau est contrainte dans une enveloppe financière de 150.000€HT qui sera prise en charge intégralement par le délégataire.

Par ailleurs, le délai de réalisation prévu à 36 mois dans l'avenant n°1 est ramené à 24 mois à compter de la signature du présent avenant n°2.

D'un point de vue financier, conformément aux stipulations de l'avenant n°1 et considérant que le décalage dans la réalisation du parc André Meunier n'est pas imputable à la volonté et au fait du délégataire, il convient de tenir compte des incidences financières résultant de la nécessaire actualisation des coûts de construction.

Ainsi, le montant initial d'investissement du parc André Meunier était de 9.816.000€ HT (pour une réalisation avant juin 2005). L'actualisation des coûts sur la période de juillet 2005 au 31 décembre 2009 s'élève à 2.003.000 €.

Toutefois, la collectivité ayant versée en vue de la réalisation du parking une participation exceptionnelle au délégataire, et cette somme ayant engendré des intérêts financiers en raison de son placement par le délégataire, ce dernier consent à rétrocéder à la Communauté urbaine, les intérêts générés sur cette somme pour un montant de 834.000€ HT.

En conséquence, ce montant venant en déduction, la somme due qui sera versée par la collectivité au délégataire s'élève pour solde de tout compte à 1 169 000€ selon les modalités prévues à l'article 7 de l'avenant n°2.

## **II- Nouvelle dénomination de la société actionnaire du délégataire**

Le délégataire exploite au travers de la société GFR, actionnaire unique de la société BP 3000, l'ensemble des parcs de stationnement.

Dans un souci de cohésion avec la marque commerciale « Urbis park » utilisée sur les parcs objet de cette convention, la société GFR a décidé de renforcer son identité commerciale en adoptant désormais le nom d'Urbis park.

## **III- la grille tarifaire, les services accessoires et la nouvelle charte graphique**

Compte tenu de la modification de la grille tarifaire adoptée par délibération n°2010/0355 au Conseil communautaire du 26 mai 2010, il a été décidé que cette évolution des tarifs ne pouvait être mise en place qu'au terme d'un avenant.

Le présent avenant intègre donc la nouvelle grille tarifaire conforme aux objectifs du plan de déplacements urbains (PDU) ainsi que les modalités de mise en œuvre des services accessoires et offres promotionnelles ponctuelles proposés aux usagers des parcs objet de la convention de délégation.

Le délégataire exploite, sous la marque Urbis Park, une charte graphique et un ensemble de services communs à l'ensemble des parcs objet de cette convention.

Cet avenant présente donc la nouvelle charte graphique déjà adoptée sur l'ensemble des parcs exploités en France sous la marque Urbis park.

## **IV - La nouvelle répartition des amodiations**

Dans un souci d'optimisation du service rendu aux usagers et pour répondre au plus près aux contextes locaux des parcs de stationnement objets de la convention, les parties ont acté de revoir la répartition des places amodiables.

Ainsi, au travers de l'avenant n°2, la nouvelle répartition des amodiations (262 places) se décline comme suit :

- 176 places sont fixées par la collectivité,
- 86 places sont réparties librement par le délégataire.

Le tarif applicable à chaque place de stationnement faisant l'objet d'une amodiation relevant des amodiations dites « libres » est déterminé selon les tarifs applicables au parc dans lequel elle est consentie.

## **V – Le plan qualité**

Conformément à l'article 32 de la convention initiale, le délégataire s'engage à produire un plan qualité assorti de pénalités.

Ce dernier repose sur 15 indicateurs de suivi qualité regroupés en 5 thèmes :

- le management qualité,
- les services aux usagers,
- l'entretien des parcs,
- la maintenance des équipements,
- la protection et prévention.

Douze indicateurs sont assortis de pénalités. Ces pénalités sont calculées individuellement par parc de stationnement pour un montant maximum de 199.800€ par an tous parcs confondus.

L'application de ces pénalités est assortie d'une clause de neutralisation qui permet de valoriser les actions entreprises par le délégataire pour maintenir un service public performant.

Ainsi, dès lors que les résultats sont conformes, aux objectifs fixés par la collectivité, 10 mois dans l'année calendaire, la pénalité de l'indicateur concerné n'est pas comptabilisée.

De plus afin de vérifier le bon entretien des ouvrages et des installations, la collectivité souhaite pouvoir contrôler que la destination des locaux est conforme aux dispositions du contrat et de ses avenants.

Une visite approfondie des installations aura lieu tous les cinq ans, ainsi qu'en fin de convention, afin d'établir, le cas échéant, la liste des grosses réparations à effectuer par le délégataire.

La première visite périodique des installations se déroulera au cours de l'année 2013.

## **IV – L'actualisation du nombre de places sur l'ensemble des parcs**

Au vu d'un recensement contradictoire entre les services de notre collectivité et le délégataire, il est présenté dans cet avenant n°2 le résultat de cette actualisation du nombre de places qui représente à ce jour 3346 places de stationnement pour les 5 parcs objet de cette convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**VU** la délibération du 26 mai 2000 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation de parc de stationnement.

**VU** la délibération du 22 décembre 2006, pour laquelle le Conseil communautaire a adopté l'avenant transactionnel n°1.

**VU** la délibération du 28 mai 2010 relative à l'adoption de la grille tarifaire.

**ENTENDU le rapport de présentation.**

**DECIDE**

**Article 1 :** Le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation du service public pour la réalisation et l'exploitation de parc de stationnement et ses annexes sont adoptés.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 de la convention conclue le 29 juin 2000 relative à la réalisation et à l'exploitation de parc de stationnement.

**Article3 :** les dépenses seront imputées sur le Budget Principal – Compte 2042 – s/sFonction 8223 - CRB D320

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
30 SEPTEMBRE 2010

PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE  
2010

M. MICHEL OLIVIER